

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF**

Délibération n° 2005/10/06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2005

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
49	49	38

DATE DE LA CONVOCATION

05 octobre 2005

L'an deux mille cinq, le 17 octobre 2005, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire au Centre Alain Gouzes à Bourganeuf, sur la convocation en date du 05 octobre 2005, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON CHAITEMPS, BOUEYRE, JOUHAUD, CHOMETTE, BOSDEVIGIE, COULON, DEBESSON, SARTOUX, FLOIRAT, MICHAUD, CHEZEAUD, BACHELLERIE, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, LETANG, PETIT, BAUDRON, LE CALVEZ, DEMARGNE, CALOMINE, POULIER, JAMILLOUX, PATEYRON
Mmes MAKOWIAK, MAZIERE, CONCHON, JOUANNETAUD, GRIZON, LAROUDIE, BETTON, BEYLE

Suppléants : MM MONNIER

Suppléantes : Mmes ARTHUR, BOURDERIAU, COUTABLE, COULAUD, LEMEIGNAN

Excusés : MM. BARLET, PAMIES, SCAFONE, FAURILLON

OBJET : Acquisition de l'immeuble sis au 21 avenue Turgot à Bourganeuf (ancien hôpital de jour)

Le Président informe le conseil que l'immeuble situé au 21 avenue Turgot à Bourgneuf (parcelle cadastrée section AZ n°170), d'une superficie de 324 m², propriété du Centre Hospitalier de Saint-Vaury, abritant l'ancien hôpital de jour, est vacant depuis cinq années et en vente.

Il indique que ce bâtiment, composé de quatre niveaux, d'un sous-sol avec chaudière au fioul et d'un terrain attenant de 532 m² (parcelle cadastrée section AZ n°169), est en bon état général en ce qui concerne le gros œuvre.

Sa situation privilégiée, proche du centre ville, offre plusieurs opportunités d'installations, aussi bien d'ordre professionnel que du point de vue des hébergements. La composition du bâtiment en plusieurs niveaux permet en effet de pouvoir répondre à plusieurs types d'usage.

Cet immeuble serait donc propice à des locations, étant donné la difficulté de trouver sur Bourgneuf et sa proche périphérie des locaux d'une surface suffisante et en bon état général.

Le Président fait état de plusieurs sollicitations en matière de recherche de locaux professionnels, particulièrement des activités du secteur tertiaire, sur le secteur de Bourgneuf.

Considérant cette opportunité, une estimation de la valeur vénale de l'immeuble sis au 21 avenue de Turgot a été demandée aux services des domaines, après accord du Centre Hospitalier de Saint-Vaury.

La valeur vénale de l'immeuble et de la parcelle de terrain attenant a été fixée à 118 350 € (hors frais notariés).

Une proposition d'acquisition sur cette base a été adressée par la communauté de communes au conseil d'administration du centre hospitalier de Saint-Vaury.

Une réponse officielle sera adressée à la communauté de communes après réunion du conseil d'administration du centre hospitalier le 20 octobre 2005.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil communautaire :

- Autorise l'acquisition de l'immeuble et du terrain attenant sis au 21 avenue Turgot à Bourgneuf pour un montant de 118 350 €, hors frais notariés, sous réserve de l'accord du conseil d'administration du centre hospitalier de Saint-Vaury.
- Autorise le Président à signer l'acte de vente de l'immeuble.
- Autorise l'engagement des frais notariés nécessaires.
- Dit que l'ensemble des frais fait l'objet dans un premier temps d'une décision modificative au budget 2005.
- Autorise, si nécessaire, dans un second temps, en cas d'acquisition, le Président à créer un budget annexe soumis à TVA et à le déclarer auprès des services fiscaux.
- Dit que les sommes nécessaires seront versées du budget général au budget annexe.
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

**37 POUR
1 ABSTENTION**

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 17 octobre 2005
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD